

CONVENTION D'HONORAIRE

- ENTRE ● Camille TROSSAT, AVOCATE (BARREAU D'AVIGNON)
10 rue du Roi René 84000 AVIGNON
SIRET :51906848000036
TVA-2019317-0000000059313456
- XXXXXXXXXXXXX (CI APRES : LE CLIENT)

AIDE JURIDICTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE

● L'aide juridictionnelle permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'Etat, totalement ou partiellement et suivant un barème établi en fonction de vos revenus.
Signer cette convention d'honoraire signifie que vous renoncez à solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

● Vous êtes informé de la possibilité que votre contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle de mes honoraires suivant un barème établi par la compagnie d'assurances (qui ne remplace pas mes honoraires) : vous devrez, pour vous faire rembourser ma facture selon ce barème, vous adresser directement à votre compagnie d'assurance

Vous êtes libre de choisir l'avocat de votre choix, même en faisant intervenir votre assurance.

MISSIONS DE L'AVOCAT

TYPE DE PROCEDURE

- Consultation
- Consultation écrite
- Dépôt de plainte
- Garde à vue
- Instruction
- Audience Tribunal de Police
- Audience correctionnelle
- Audience Cour d'Assises
- Audience aménagement de peine
- Divorce
- Séparation
- Garde des enfants
- Inexécution contractuelle
- Autre :

ENGAGEMENT

- Je suis chargée de vous conseiller et d'assurer la défense de vos intérêts
- Je m'engage à effectuer la mission qui m'est confiée avec conscience, indépendance, dignité, humanité et probité
- Si je dois être remplacée à l'une ou l'autre des audiences qui vous concerne, vous en serez informé (sauf audience de procédure/ urgence)

MISSION CONFIEE PAR LE CLIENT
OBJECTIF A ATTEINDRE
SOUHAITS

MONTANT DES HONORAIRES



HONORAIRES DE BASE

Le montant de mes honoraires est calculé au forfait pour les étapes qui sont prévisibles.
Il y est ajouté un honoraire horaire de 180 € HT pour ce qui n'est pas prévisible, et non compris dans le forfait.
Ces sommes seront, le cas échéant, majorées de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Cet honoraire de base est fixé en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments que vous m'avez fournis à la signature des présentes.

Il couvre les diligences énumérées ci-après, qui correspondent aux étapes nécessaires à l'aboutissement de ma mission.

FORFAIT

- Rendez-vous, consultations et recherches qui ont été réalisées préalablement à la signature de cette convention
- Rédaction de l'acte introductif d'instance (ou des premières conclusions en défense)
- Rédaction de conclusions en réplique
- Etude et communication des pièces du client et étude des pièces communiquées par la partie adverse
- Préparation du dossier de plaidoirie
- Audience de plaidoirie
- Conseil en vue de l'acceptation de la décision sur le fond ou de l'orientation vers une procédure d'appel
- 3 rendez-vous (ou entretien téléphonique) en vue de la préparation de la défense et des orientations nécessaires au cours de la procédure

HONORAIRES COMPLEMENTAIRES

Audience d'incident Rédaction de conclusions supplémentaires Assistance à réunion d'expertise ou avec des intervenants ou consultants extérieurs, ou réunions des parties et de leurs conseils Rédaction de dire à expert Audience sur le fond après mesure d'instruction Rendez-vous complémentaires

HONORAIRES DE RESULTATS :

Je percevrai en plus un honoraire de résultat de 10 % des gains obtenus (sommes allouées) ou de l'économie réalisée entre le montant le plus élevé raisonnablement envisageable que nous évaluons ensemble du risque encouru dans la présente procédure et celle qui sera attribuée de façon définitive, soit la somme de..... €.) au titre de

Réparation du préjudice
Prestation compensatoire
Liquidation de communauté
Indemnisation contractuelle
Autre :

FONCTIONNEMENT

● Ces honoraires seront réglés lorsque la décision sera devenue définitive ? ● Ils s'appliqueront aussi bien sur les montants attribués en numéraire que sur ceux prenant la forme d'une attribution ou d'un abandon de droits ● Il me seront réglés lorsque vous percevrez les sommes mises à la charge de la partie adverse ou à la date à laquelle l'économie réalisée est définitivement acquise ● Ce paiement pourra être effectué par prélèvement des sommes déposées à ce titre sur mon compte CARPA, ce que vous autorisez expressément d'ores et déjà par les présentes.

FORFAIT :

Procédure :

MONTANT HT :

HONORAIRES DE RESULTAT :

X : OUI

X : NON

CONTESTATION : MEDIATION

CONTESTATION

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'AVIGNON pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente

MEDIATION

Vous pourrez si vous le souhaitez, mais seulement après m'avoir écrit pour m'informer de la difficulté, solliciter un médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

M. Jérôme Hercé

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

BASE JURIDIQUE

- gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
- organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.
- la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
- le recouvrement.
- la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
- la facturation ;
- la comptabilité.

CONSERVATION DES DONNEES

- Le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées dans le respect de la réglementation en vigueur. ● 3 ans à compter de la fin des relations commerciales (prospection) ● 5 ans (en cas de prévention du blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme) ● 10 ans (comptabilité) ● destinées aux personnes habituellement en contact avec le cabinet, ainsi qu'à ses prestataires ● vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement et un droit d'opposition à la prospection commerciale : par courrier électronique à : ...ctrossat.avocat@gmail.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : 10 rue du roi René 84000 AVIGNON accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. ● Vous disposez du droit de déposer une réclamation auprès de la Cnil.

FAIT A AVIGNON LE :

EN 2 EXEMPLAIRES

CAMILLE TROSSAT

CLIENT (MENTION LU ET APPROUVE)